PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A
LA REMUNERATION DES PERSONNELS DES ORGANISMES
DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

Entre, d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa Directrice, Isabelle Bertin, dûment mandatée à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le 14 septembre 2022,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Les partenaires sociaux se sont rencontrés dans le cadre de la négociation salariale pour l'année 2022.

Dans ce cadre, ils sont convenus des dispositions qui suivent :

ARTICLE PREMIER :

La valeur du point arrêtée au 1er mai 2017 est majorée de 3,5 % au 1er octobre 2022, et s'établit à compter de cette date à 7,49694 €.

ARTICLE 2 :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il se substitue, à compter de sa date d'entrée en vigueur, au Protocole d'accord du 7 février 2017 relatif à la rémunération des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale.

Il pourra être révisé ou dénoncé dans les conditions légales prévues aux articles L 2261-7 et suivants du Code du travail.

Il s'applique sous réserve de l'agrément ministériel prévu par le Code de la Sécurité sociale, et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.

Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du régime général de Sécurité sociale.

Fait à Montreuil, le **4 octobre 2022**

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	Pour CFDT PSTE PUGET Florence
C.G.T.	
C.G.T.-F.O.	Pour la FEC-FO Laurent Weber SNFOCOS Bruno GASPARINI